Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20241212-3_121224-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR Rémi SEILLER, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Sonia CHENOUARD
Excusées : Sandra GODET, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Thierry PINEAU, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO

Date de convocation : 4 décembre 2024

M. Clément RECROSIO a été désigné secrétaire de séance

N°3/12.12.24
CENTRE PÉRISCOLAIRE LES ARLEQUINS – SUBVENTION 2025

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention nécessaire à l'équilibre des comptes du centre périscolaire

Ne disposant pas encore des résultats de l'année 2024 mais afin de pouvoir procéder à un versement dès janvier 2025, Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une 1ère partie de la subvention.
Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la subvention.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € qui sera versée en deux fois : 10 000 € en janvier 2025 et 10 000 € en avril 2025
- d'étudier à nouveau la demande début 2025, après production du bilan 2024, pour le versement d'une subvention complémentaire si besoin

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 13 décembre 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État